

Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/FBT

DECISION N° 2011/107

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air durant l'été 2011 conclue avec la société KART'OON.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser à Yerres deux séances de cinéma en plein air durant l'été 2011 :

- Le vendredi 8 juillet 2011 à 22h00, dans le parc de la propriété Caillebotte,
- Le samedi 20 août 2011 à 21h30, dans le parc de la propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (8000,00 € HT) est inférieur au seuil des 193 000 € HT, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que les demandes de devis ont été adressées le 7 avril 2011 par mail à trois sociétés (Sarl CVC, Société Halluciné, Société Kart'oon), qu'il leur était demandé de remettre leur offre au plus tard le 26 avril 2011 à 16h00,

CONSIDERANT que deux sociétés ont répondu dans les délais impartis (Société Halluciné, Société Kart'oon) et que la troisième a fait part de son indisponibilité aux dates demandées,

Accusé de réception en préfecture

09121910691720110621-2011-107-AU

Date de signature : -

Fax : 01 69 48 63 98
Date de réception : 23/06/2011



CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le Service du Patrimoine et des Affaires culturelles, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- le prix (40 %)
- la valeur des prestations complémentaires (30 %)
- la valeur technique (30%)

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse, il ressort que l'offre de la société KART'OON est la mieux-disante au titre de l'organisation à Yerres de deux séances de cinéma en plein air durant l'été 2011,

DECIDE

DE SIGNER avec la société KART'OON, sise 105 rue Paul Doumer, 91330 YERRES, représentée par M. Philippe BOLLE, son gérant, une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air, les 8 juillet 2011 et 20 août 2011,

DIT que le prix global et forfaitaire de la prestation pour les deux séances est de 7.083,30 € HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 1.091,53 €, soit un total de 8.174,83 € TTC, incluant l'« assurance report » :

Soit pour la séance du 8 juillet, un prix global et forfaitaire de : 3.541,65 € HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 545,76 €, 4.087,41 € TTC,

Soit pour la séance du 20 août, un prix global et forfaitaire de : 3.541,65 € HT, TVA (19,6 % + 5,5 %) 545,77 €, 4.087,42 € TTC,

DIT qu'à l'issue de la projection du 8 juillet 2011, la Commune s'engage à régler au prestataire le prix correspondant à la séance du 8 juillet, soit 3.541,65 € HT, 4.087,41 € TTC,

DIT que le solde, soit 3.541,65 € HT, 4.087,42 € TTC, sera versé à l'issue de la projection du 20 août 2011,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Commune.

Fait à Yerres, le 21 juin 2011



Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres